

# **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2020**

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Emmanuelle FOGNINI, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Joëlle RICHAUD, Patrice VARAIRE

Pouvoirs : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Absents : Thierry FABRE, Bruno LABAT

Secrétaire : Catherine GIRARD

## **Le quorum est atteint**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Janvier 2020 est soumis au vote :

**Vote : unanimité**

## **1 – Compte de gestion**

C'est le trésorier qui établit le compte de gestion

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

### **Résultats Budgétaires de l'exercice 2019**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions	822 853,06	804 203,99	1 627 057,05
Titre émis	326 360,01	679 565,27	1 005 925,28
Réductions de titres		61 812,35	61 812,35
Recettes nettes	326 360,01	617 752,92	944 112,93
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgét.	822 853,06	804 203,99	1 627 057,05
Mandats émis	486 392,44	492 567,70	978 960,14
Annulation de mandats		500,00	500,00
Dépenses nettes	486 392,44	492 067,70	978 460,14
<b>RESULTAT</b>			
Excédent		125 685,22	
Déficit	160 032,43		34 347,21

**Vote : unanimité**

## **2 – Compte administratif**

Le compte administratif, établi par la mairie, clôture l'exercice budgétaire écoulé. Il doit être identique au compte de gestion.

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

<b>FONCTIONNEMENT 2019</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 011 Charges à caractère général	153 435,29	Chap 013 Atténuation charges	6 763,17
Chap 012 Dépenses de personnel	252 884,78	Chap 70 Produits des services	56 591,04
Chap 014 Atténuation de produits	2 552,55	Chap 73 Impôts et taxes	376 569,35
Chap 042 Transfert entre sections	14 233,30	Chap 74 Dotations/participations	101 600,88
Chap 65 Charges gestion courante	58 207,40	Chap 75 Produits gestion courante	52 391,87
Chap 66 Intérêts de la dette	10 754,38	Chap 76 Produits financiers	5,13
		Chap 77 recettes exceptionnelles	23 831,48
<b>TOTAL</b>	<b>492 067,70</b>		<b>617 752,92</b>
<b>SOLDE + 125 685,22</b>			

<b>INVESTISSEMENTS 2019</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 20 Immo incorporelles	780,00	Chap 13 subventions	83 989,94
Chap 21 Immo corporelles	26 620,61	Chap 10 dotations (hors 1068)	86 441,00
Chap 16 Emprunts	55 505,58	Chap 1068	138 499,09
041 Opérations patrimoniales	1 123,68	Chap 165 dépôts et autres cautions	2 073,00
Opérations d'équipement	402 362,57	Chap 040 op. ordre de transfert	14 233,30
		Chap 041 Opérations patrimoniales	1 123,68
<b>TOTAL</b>	<b>486 392,44</b>		<b>326 360,01</b>
<b>SOLDE - 160 032,43</b>			

Madame Le Maire sort de la salle. M. Michel LEROY, doyen du Conseil Municipal, fait voter le compte administratif.

**Vote : unanimité**

### **3 – Affectation du résultat**

Le résultat global de la section de fonctionnement étant positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068) mais peut également être affecté librement en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002).

Sont également repris les restes à réalisés (investissements commencés en 2019 à finir en 2020) en dépenses et en recettes.

Il est proposé de répartir le résultat sur le budget 2020 de la façon suivante :

- total à inscrire au compte 001 en recettes	0,00
- total à inscrire au compte 001 en dépenses (section de fonctionnement reporté)	- 14 325,26
- total à inscrire au compte 1068 en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé)	198 260,48
- total à inscrire au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)	168 122,27
- total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00
- Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	- 286 122,41
- Restes à réaliser en investissement recettes	102 187,19

**Vote : unanimité**

### **4 – Avenant pour Chemin de la Montagne**

Lors des travaux sur le chemin de la Montagne, comme souvent lors de travaux de cette envergure, nous avons rencontré des situations imprévues :

1-construction d'une baïonnette	+ 2 200,00 € HT
2- Changement de la section du réseau EP Et réfection d'accès de parcelles	+ 4 320,00
3-Création d'un regard à grille sur le réseau EP existant	+ 650,00
4-Réalisation d'un remblai en matériaux d'apport 0/100	+ 8 946,50
5-Création d'une traversée du che de la Montagne Pour réservation d'arrosage	+ 1 008,00
6-Mise à niveau des dalles supérieures des regards EU	+ 6 240,00
7- Réalisation de purges de fond de forme suite aux Intenses intempéries	+ 5 700,00
8- Adaptation d'une entrée de voie d'accès aux parcelles	+ 370,00
9- Création de 2 jardinières sur le parking	+ 4 420,00
10- terrassements manuels pour exécution d'une tranchée	+ 860,00
11- Mise à la côte d'ouvrages divers	+ 1 980,00
12 – Drainage des eaux périphériques du réservoir de Clastres	+ 1 020,00
13 – Mise en place de potelets amovibles de protection piétons	+ 3 047,00
	-----
TOTAL HT	40 761,50 €

Les quantités réellement exécutées dans les prestations prévues au marché représentent un montant de 206 404,50 € HT **soit une diminution de la masse des travaux de 14 354,00 € HT**

**Montant de l'avenant : 40 761,50 – 14 354,00 = 26 407,50 € HT** soit une augmentation de 11,96 % par rapport au marché initial.

Monsieur Laroche demande pourquoi ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial. Monsieur Dossetto répond qu'il y a toujours des aléas sur des travaux de cette envergure. Il arrive parfois que les plans des réseaux fournis aux entreprises diffèrent de ceux qui se trouvent en souterrain. Il y a eu pas mal de soucis avec le réseau d'alimentation en eau de la fontaine pour lequel nous n'avions pas de plan fiable.

**Vote : unanimité**

### **5 – Convention avec le centre social l'Aiguier**

Convention conclue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs **Sans Hébergement** et concerne l'aide que la municipalité accorde aux familles de St Martin de la Brasque afin de diminuer leur coût journée. La commune versera à l'Aiguier la somme de 10,50 €/jour/enfant.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera reconductible chaque année par tacite reconduction.

En 2019, la commune a participé à niveau de 8 085 € ce qui représente 563 journées vacances et 207 mercredi.

**Vote : unanimité**

### **6 – Convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et Contrat de service avec la société LEXAGONE**

Le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et autorise la mutualisation du DPD entre plusieurs collectivités ainsi que la désignation d'un DPD externalisé.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour le respect du RGPD, les communes ont demandé à COTELUB de mutualiser, par le biais d'un service commun, la gestion du RGPD.

Le relai DPD fera le lien entre les communes et le DPD externe.

Pour valider cette mutualisation il convient de signer la convention de service commun RGPD avec COTELUB et la signature du contrat avec la société LEXAGONE, prestataire de services.

Coût : 3 887 € TTC sur 36 mois soit 1 296 €/an

**Vote : unanimité**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Gendarmerie de Pertuis : les nombreux courriers envoyés par tous les élus au Ministère de l'Intérieur ont porté leur fruit. La Brigade de gendarmerie de Pertuis est de nouveau au complet avec 36 gendarmes. Par contre, rien n'est acquis pour les renforts de juillet et août. Affaire à suivre.

- Madame Le Maire s'est rendue à un atelier Fiscalité, il en ressort que la suppression de la taxe d'habitation représente 23 milliards d'Euros au niveau national dont 11 milliards étaient payés par 80 % de la population et 12 milliards par 20 %. Les résidences secondaires ne font pas partie de l'exonération.
- Concernant le plan climat Air Energie Territoriale une consultation publique va avoir lieu pendant 30 jours en avril/mai 2020 – En juin un séminaire aura lieu afin d'en informer les nouveaux élus et leur permettre de s'approprier ce plan qui sera adopté en juillet. En septembre un forum regroupera les partenaires et les élus.
- Restaurant : une décision sera prise par le juge du Tribunal de Commerce le 12 mars 2020.

La séance est levée à 21 H 10